

Les Essarts-le-Roi

DICRIM

Dossier d'information communale sur les risques majeurs

Ce livret recense les principales informations et mesures à prendre face aux risques majeurs qui peuvent concerner les habitants des Essarts-le-Roi.

Publication conforme à la Loi du 13 août 2004.



Pour connaître les risques présents dans votre
commune et leur évolution, consultez régulièrement
le site www.georisques.gouv.fr

ÉDITO

Compte tenu des responsabilités qui incombent au Maire en matière de sécurité face aux risques, il est indispensable pour une commune comme la nôtre de prévoir une organisation interne de crise. Cette structure doit donner à la commune les moyens de faire face aux premiers instants d'un événement grave de n'importe quel type.

Aux Essarts-le-Roi, cette organisation s'appuie sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est à la fois un document et une organisation élaborés courant 2010 par votre municipalité et permettant aux services communaux d'être opérationnels en cas de crise. Le PCS est consultable en mairie.

Pour permettre au PCS d'être encore plus efficace, il est indispensable que chaque habitant puisse connaître les risques majeurs existants sur sa commune, les consignes à appliquer et les bonnes attitudes à adopter...

Cette plaquette a pour vocation de vous informer sur les risques majeurs naturels ou technologiques existants sur le territoire de la commune des Essarts-le-Roi et auxquels vous pourriez être confrontés.

Ce document est donc à conserver et je vous recommande de le tenir à portée de main. En effet, en cas d'urgence, ce fascicule vous permettra d'accéder immédiatement aux consignes de sécurité afin d'adopter, aussi sûrement que possible, les bons réflexes pendant la crise !

Le Maire des Essarts-le-Roi

SOMMAIRE

INONDATION	4
MOUVEMENTS DE TERRAINS	6
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	7
RADON	8
TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES	9
ICPE	10
NUCLÉAIRE	12
NEIGE - VERGLAS - TEMPÊTES	15
CANICULE	16
POLLUTION DES EAUX POTABLES	17
QUE FAIRE EN CAS DE CRISE	18
L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	20
INFOS PRATIQUES	21

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

ON DISTINGUE DEUX TYPES DE RISQUES MAJEURS :

- > **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, etc.
- > **Les risques technologiques relatifs aux activités industrielles** : barrages, transport de matières dangereuses, etc.

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR DIFFÉRENTS RISQUES MAJEURS :

- > **4 risques naturels, principalement le risque d'inondation et celui de mouvements de terrain avec les antécédents suivants ;**

HISTORIQUE DES INONDATIONS DANS MA COMMUNE : 4

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/05/2020	29/07/2020
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2000	14/06/2001
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

HISTORIQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS MA COMMUNE : 1

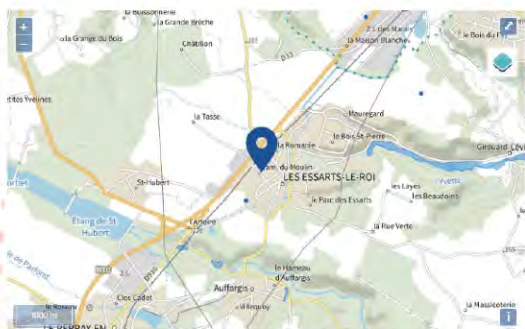
Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

- > **4 risques technologiques, le principal étant la proximité d'un dépôt pétrolier d'hydrocarbure situé sur le territoire de Coignières et qui constitue un des risques technologiques proches des Essarts-le-Roi.**

Pour chaque risque, ce document développe une définition, les actions de prévention éventuelles et les consignes à appliquer.



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende :

Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

La commune des Essarts-le-Roi est exposée au risque de débordement de l'Yvette, sur la partie Est de la commune.

LES TYPES DE RISQUES D'INONDATION SUR MA COMMUNE :

> Par une crue à débordement lent de cours d'eau.

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

> Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc.).

COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS ?

Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

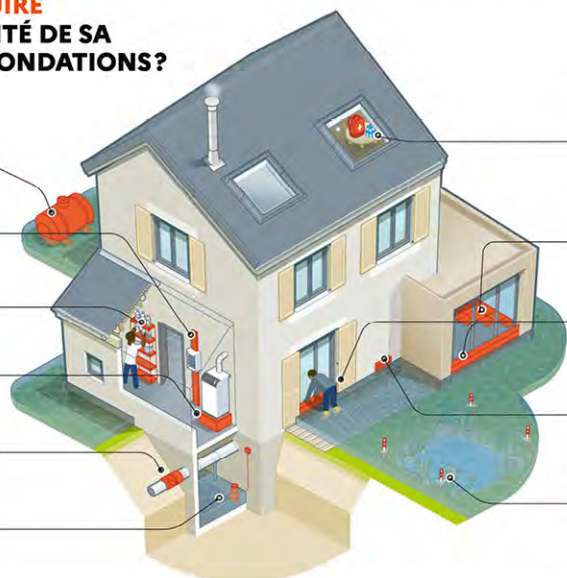
Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.



Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Occulter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'eau moins 1,10 m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence** **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



MOUVEMENTS DE TERRAINS

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

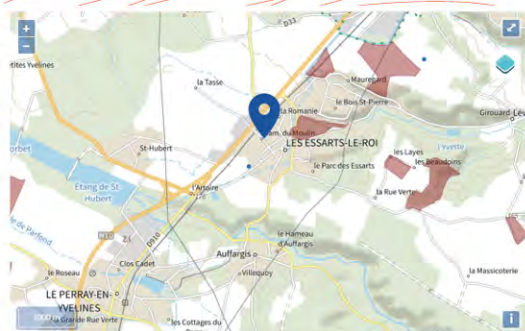
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

LES SOUS-RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN À MA COMMUNE :

> Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines).

Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement.

La commune des Essarts-le-Roi est exposée au risque de mouvements de terrain, notamment sur les parties de la commune repérées en mauve sur la carte ci-contre.



Légende :

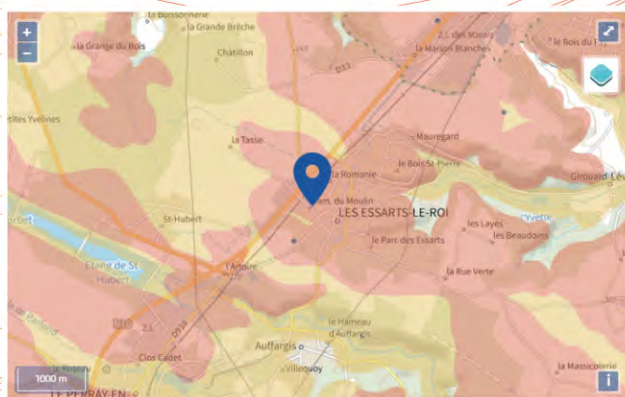
- Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Gélosement
- Eboulement
- Craie
- Indéterminée
- Soudain
- Effondrement
- Erosion des berges
- Galerie

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/mouvement-de-terrain>



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



Ce risque est existant mais faible dans notre commune.



Légende :

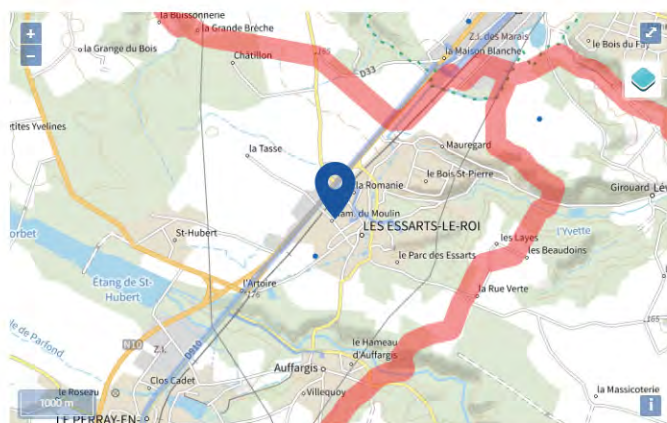


<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/radon>



Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Aux Essarts-le-Roi, le transport des matières dangereuses est concentré sur l'axe routier de la Route Nationale 10, les deux stations-services (U Express et Total Access) et le pipeline TRA-PIL. La distribution du fioul domestique constitue aussi un risque pour la commune.



Légende :

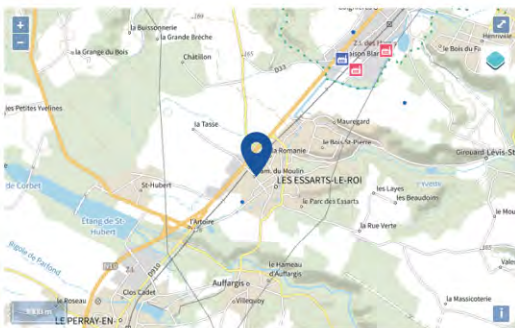
- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/canalisation-de-transport-de-matieres-dangereuses>



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES (ICPE)

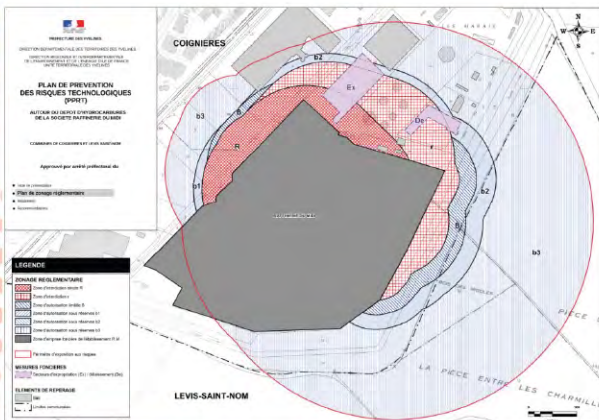
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.



Légende :

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Eolienne
- Élevage de bovin
- Élevage de volaille
- Élevage de porc
- Carrière

Cette installation est soumise à la directive Seveso (nom d'une ville italienne atteinte par une importante pollution chimique en 1976.) Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), élaboré par les services de l'État (Arrêté n°09-068 du 19 mai 2009), délimite les zones exposées aux effets thermiques et aux effets de surpression (souffle).





QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH** LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

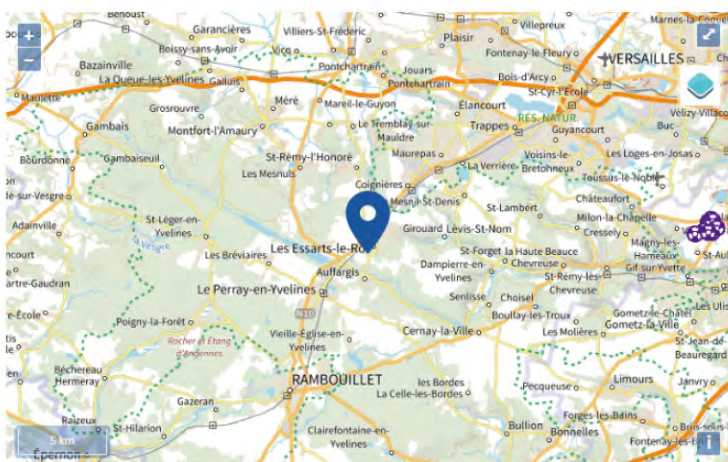


NUCLEAIRE

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES PRÈS DE MA COMMUNE :

> 9 installation(s) nucléaire(s) à 20 km sur la commune



Légende :



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la **préfecture et l'exploitant**, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

LES TYPES DE POLLUTION DES SOLS AUTOUR DE MA COMMUNE :

> 11 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



Légende :

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Zones des servitudes d'utilité publique |  | Zones des secteurs d'information sur les sols |
|  | Localisations des sites industriels |  | Localisation des anciens sites industriels et activités de service |
|  | Zones des sites industriels |  | Zones des anciens sites industriels et activités de service |



CHUTES DE NEIGE ET VERGLAS

Il s'agit de précipitations neigeuses d'intensité exceptionnelle ou de pluies sur un sol gelé. Les principaux dangers liés à ce risque sont l'effondrement de toitures, la rupture de lignes électriques et de télécommunications, les chutes d'arbres ou d'ouvrages et l'impraticabilité temporaire des routes.



PRÉVENTION

- > Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé dans ce cas. Ce dispositif permet de déneiger en priorité les voiries principales et les accès aux bâtiments publics.
- > Il est rappelé que les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger les trottoirs devant chez eux (raclage et salage).



MESURES DE PRÉCAUTION

- > Informez-vous sur l'évolution des conditions météorologiques.
- > Ne laissez rien traîner dehors, les objets susceptibles d'être emportés pourraient devenir des projectiles dangereux.
- > Ne vous approchez pas des lignes électriques qui peuvent s'effondrer sous le poids de la neige.
- > Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- > Fermez les portes, les fenêtres et les volets



LES BONS RÉFLEXES PENDANT LA CRISE

- > Écoutez la radio pour connaître les consignes : • France Inter : 94.4 MHz • France Info. : 105.7 MHz.
- > Restez à l'intérieur des bâtiments
- > Évitez les déplacements en voiture
- > Évitez de téléphoner sauf urgence.



TEMPÊTES

(VENTS VIOLENTS, ORAGES, FORTES PRÉCIPITATIONS)

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle est accompagnée de vents violents et de fortes pluies.



PRÉVENTION

D'une manière générale il faut consolider toitures, cheminées et fenêtres, nettoyer gouttières et caniveaux, protéger ouvertures et revêtements et couper les branches dangereuses des arbres.



CANICULE

On considère qu'on se trouve en période de canicule quand la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, et ce pendant plusieurs jours.

L'amplitude thermique est l'écart entre les températures les plus basses et les plus hautes.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. Elle peut provoquer une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.



PRÉVENTION

> **Au niveau national**, il existe un Plan national canicule qui définit les actions nationales et locales pour la prévention et la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires qu'occasionnerait une vague de chaleur.

Renseignements au numéro national d'information Canicule info service au :
0 800 06 66 66.

> **Au niveau communal**, le plan canicule prévoit une veille en permanence l'été et le suivi des personnes sensibles recensées sur la commune.



LES BONNS RÉFLEXES PENDANT LA CRISE

- > Buvez fréquemment et abondamment.
- > Réduisez les sorties et évitez les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- > Tenez votre logement frais (volets et fenêtres fermés la journée).
- > Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois dans la journée.
- > Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais.
- > Informez-vous de l'état de santé des personnes fragiles de votre entourage.



POLLUTION DES EAUX POTABLES

Une interruption ou une perturbation de la distribution d'eau peut subvenir dans les cas d'une altération de la qualité des eaux de captages souterrains ou superficiels à la suite d'une pollution résultant :

- > d'un incident dans un établissement industriel qui manipule ou stocke des produits chimiques ;
- > d'un rejet accidentel de matières dangereuses ou polluantes pendant leur transport (accident routier, ferroviaire, fluvial, rupture de feeder, etc.) ;
- > une détérioration physique des ouvrages par des causes naturelles (sécheresse, inondation, gel, foudre ...) ou accidentelles (erreurs humaines, accidents, attentats, rupture de canalisation...) ;
- > une altération de la qualité de l'eau au sein du réseau (incidents de fonctionnement, fausses manœuvres, retours d'eau non potable, instillations dans le réseau de produits nocifs...).



MESURES DE PRÉCAUTION

- > Ne plus consommer l'eau du robinet.
- > Prendre en compte immédiatement l'alerte diffusée par les autorités.



LES BONS RÉFLEXES PENDANT LA CRISE

- > Écoutez la radio pour connaître les consignes : • France Inter : 94.4 MHz • France Info. : 105.7 MHz.
- > Cesser de consommer l'eau du robinet.
- > Couper l'arrivée d'eau à son domicile.
- > Arrêter toutes les utilisations domestiques d'eau en cours de crise (bain, lessive, arrosage, aliment en cours de cuisson, etc.)
- > Attendez les consignes des autorités avant de boire à nouveau l'eau du robinet.

QUE FAIRE EN CAS DE CRISE SI LES AUTORITÉS RECOMMANDENT

LE CONFINEMENT ?

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de la porte ou à la fenêtre.
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie : ils sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

L'ÉVACUATION ?

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prises d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sèche-linge, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie : ils sont en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
10. Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Compte tenu des responsabilités qui incombent au maire en matière de sécurité, il est nécessaire de prévoir une organisation de crise à l'échelon communal. Cette structure doit donner à la commune les moyens de faire face aux premiers instants d'une crise de n'importe quel type.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : POUR QUOI FAIRE ?

C'est un outil qui permettra aux services communaux d'être opérationnels en cas de survenue d'événements majeurs sur la commune.

L'ACTION COMMUNALE EST BASÉE SUR DES MISSIONS DE SAUVEGARDE :

- > Information et alerte de la population.
- > Mise à l'abri des populations concernées.
- > Soutien, assistance, ravitaillement et relogement.

Ce plan répartit les rôles et missions de chacun des agents inclus dans le dispositif de crise. Il permet de répertorier les moyens disponibles sur la commune.

ATTENTION :

Les missions de secours - protéger, soigner, secourir, médicaliser et évacuer d'urgence - incombent aux services spécialisés : police nationale et sapeurs pompiers.

Si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de la préfecture.

LES OUTILS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- > Un organigramme de crise indique le nom et le moyen de joindre toute personne ayant un poste de responsabilité dans l'organisation.
- > Le cheminement de l'alerte.
- > Des fiches événements détaillant chacun des scénarios.
- > Des fiches missions pour répartir les actions entre les différentes cellules de l'organisation.
- > Des fiches d'aides à la décision : appui technique pour la réalisation de chaque mission.
- > Des annuaires (services de secours, organismes médicaux, presse, services de prévision, etc.).
- > Une liste du matériel et des moyens disponibles sur la commune.

L'INFORMATION DES HABITANTS EN CAS DE CRISE

Pour toutes informations concernant le PCS des Essarts-le-Roi, contacter le service de l'urbanisme au **01 30 46 48 84** ou par mail **urbanisme@essarts-le-Roi.org**

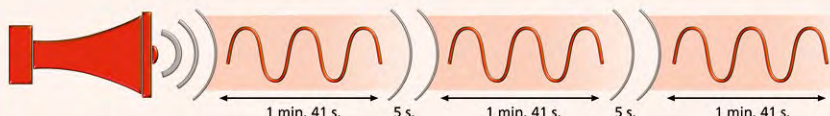
INFOS PRATIQUES

LES MODALITÉS D'ALERTE

En cas de survenance d'un risque majeur, la commune, alertée par le Préfet, les sapeurs-pompiers, ou toutes autres autorités ou témoins, doit informer l'ensemble de la population des conduites à tenir.

La mairie alertera les habitants des Essarts-le-Roi par le déclenchement de la sirène d'alerte remise en service en juin 2022 et par le passage d'une voiture sonorisée.

La sirène d'alerte est testée chaque premier mercredi du mois à midi. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante-et-une secondes.



IMPORTANT ET UTILE

Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main :

1. Une radio portable avec piles
2. Une lampe de poche avec piles
3. Des bouteilles d'eau potable
4. Les papiers personnels
5. Une trousse à pharmacie
6. Des médicaments d'urgence
7. Des couverts
8. Du matériel de confinements (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile...)

NUMÉROS UTILES

POLICE OU GENDARMERIE	17
SAMU (interventions médicales urgentes)	15
SAPEURS-POMPIERS (incendies, accidents et autres interventions)	18 ou 112
MÉTÉO FRANCE	08 92 68 02 38
http://france.meteofrance.com/	
MAIRIE DES ESSARTS-LE-ROI	01 30 46 48 84

NOTES

[illegible]

NOTES

[illegible]



Les Essarts-le-Roi